



**Procès-verbal de la séance ordinaire du
conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 novembre 2023, à 19 h
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

PRÉSENCES :

Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de Mme Andrée Hénault,
maire d'arrondissement suppléant

ABSENCES :

M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement
Mme Annie Mercier, lieutenant au poste de quartier 46
Mme Nataliya Horokhovska, Serétaire d'arrondissement
Madame Josée KENNY, Secrétaire d'arrondissement substitut

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et
villes (RLRQ, chapitre C-19).

Ouverture de la séance ordinaire du 7 novembre 2023

La présidente de la séance, Mme Andrée Hénault, déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Période de questions du public

La période de questions du public débute à 19 h 01 et se termine à 19 h 31.

Quatre (4) questions sont posées par les résidents de l'arrondissement et
répondues verbalement par Mme Hénault et Mme Chamandy.

10.02

Période de questions des membres du conseil

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 32, mais aucune
question n'est posée.

10.03

CA23 12244

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Anjou du 7 novembre 2023, à 19 h

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2023, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

CA23 12245

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2023, à 19 h, ainsi que des séances extraordinaires du 3 octobre 2023, à 19 h 05, et du 20 octobre 2023, à 9 h

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 octobre 2023, à 19 h, ainsi que des séances extraordinaires du 3 octobre 2023, à 19 h 05, et du 20 octobre 2023, à 9 h.

ADOPTÉE

10.05

CA23 12246

Autoriser une dépense totale de 287 044,45 \$, contingences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Axia Services au montant de 260 949,50 \$, taxes incluses, pour les services de surveillance d'une agence de sécurité (bibliothèque Jean-Corbeil, événements et autres besoin d'agents de sécurité) pour l'arrondissement d'Anjou - du 13 novembre 2023 au 12 novembre 2026 - Appel d'offres 23-20167 (1 soumissionnaire)

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense totale de 287 044,45 \$, contingences et taxes incluses, pour les services de surveillance d'une agence de sécurité (bibliothèque Jean-Corbeil, événements et autres besoins d'agents de sécurité) pour l'arrondissement d'Anjou d'une durée de trois (3) ans.

D'accorder au seul soumissionnaire conforme, Axia Services, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit de 260 949,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 23-20167.

D'autoriser un budget prévisionnel de contingences de 26 094,95 \$, taxes incluses.

De procéder à une évaluation du rendement d'Axia Services, conformément au cahier des charges.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1235058002

CA23 12247

Accorder une contribution financière de 100 \$ à l'organisme « 150^e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou »

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 100 \$ à l'organisme 150^e Groupe Scout Notre-Dame d'Anjou, afin de soutenir leur événement bénéfique annuel qui aura lieu le 10 novembre 2023.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.02 1238178036

CA23 12248

Approuver la convention entre l'Arrondissement d'Anjou et les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad no.9821, pour l'achat et la distribution de cadeaux de Noël à des enfants âgés de 17 ans et moins issus de familles en situation de vulnérabilité, pour l'année 2023 - Accorder une contribution financière au montant de 15 000 \$ aux Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 à cet effet

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le projet de convention entre L'Arrondissement d'Anjou et Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821 pour l'achat et la distribution de cadeaux de Noël pour l'année 2023 établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière.

D'accorder, à cette fin, un soutien financier au montant de 15 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.03 1239573021

CA23 12249

Accorder une contribution financière de 500 \$ à La Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à La Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour la tenue des activités de l'Opération Nez rouge de Montréal 2023;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

20.04 1238178037

CA23 12250

Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2023

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} septembre 2023 au 30 septembre 2023.

ADOPTÉE

30.01 1238178034

CA23 12251

Autoriser le dépôt du projet d'aménagement de 4 terrains de pickleball et de réfection des aires de jeux pour enfants du parc Goncourt au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA), s'engager à respecter les modalités du programme, s'engager à payer sa part des coûts d'exploitation continue de ce dernier, assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser la présentation du projet d'aménagement de 4 terrains de pickleball et de réfection des aires de jeux pour enfants du parc Goncourt au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air - volet 1 (PAFIRSPA).

De respecter les modalités du programme PAFIRSPA.

De payer la part des coûts d'exploitation continue qui sont rattachés à programme PAFIRSPA, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à agir en son nom et signer tous documents relatifs au projet.

ADOPTÉE

30.02 1238428027

CA23 12252

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la distribution gratuite des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou, en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé par la résolution CA23 1045 la distribution d'articles en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés résidants sur son territoire, et ce, à titre gratuit;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou souhaite aller de l'avant avec la distribution des « Boîtes bienvenue bébé » dans les bibliothèques sur son territoire;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la distribution gratuite des « *Boîtes bienvenue bébé* » dans les bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou, en lien avec l'initiative visant les familles montréalaises pour les parents ou les tuteurs légaux d'enfants nouveau-nés.

ADOPTÉE

30.03 1239573019

CA23 12253

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou - Année 2024

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de réfection mineure de trottoirs sur les rues du réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2024.

ADOPTÉE

30.04 1237203008

CA23 12254

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 – Année 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal a, par la résolution CM21 0443, déjà accepté les offres d'arrondissements de prise en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés de l'arrondissement d'Anjou, en vertu du Règlement 20-030 - Année 2024

ADOPTÉE

30.05 1237203010

CA23 12255

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de reconstruction de la chaussée, le gainage d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'une partie des trottoirs des tronçons de rue boulevard Joseph-Renaud et rue Jarry appartenant au réseau artériel dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville

de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de reconstruction de la chaussée, le gainage d'une conduite d'aqueduc ainsi qu'une partie des trottoirs des tronçons de rue boulevard Joseph-Renaud et rue Jarry appartenant au réseau artériel dans le territoire de l'arrondissement d'Anjou

ADOPTÉE

30.06 1237203009

CA23 12256

Autoriser un montant additionnel de 6 246,76 \$, taxes incluses, pour des services d'ingénierie civil non prévus dans le cadre contrat des services professionnels pour le réaménagement du sous-sol, des toilettes et l'installation des nouvelles pompes au centre Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou - contrat 2023-21-SP

ATTENDU QUE lors de la séance du 1^{er} aout 2023 le conseil a autorisé une dépense totale de 108 191,48 \$, taxes incluses et a octroyé un contrat de services professionnels à Les architectes Labonté Marcil (s.e.n.c.) au même montant, pour le réaménagement du sous-sol, des toilettes et l'installation des nouvelles pompes au centre Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou ;

ATTENDU QUE des services d'ingénieries civils sont nécessaires au projet;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle à titre de contingences d'un montant de 6 246.76 \$ taxes incluses, majorant ainsi la dépense totale à 115 032.49\$ taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

30.07 1238178021

CA23 12257

Autoriser une dépense additionnelle de 15 982,68 \$, taxes incluses, au budget d'incidences, pour l'aménagement extérieur en façade et l'ajout d'une main courante pour la rampe pour personne à mobilité réduite, dans le cadre du projet d'agrandissement et de réaménagement du Centre Roger-Rousseau

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'autoriser une dépense additionnelle de 15 982,68 \$, taxes incluses, au budget d'incidence, pour l'aménagement extérieur en façade et l'ajout d'une main courante pour la rampe pour personne à mobilité réduite du centre Rogers-Rousseau.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.08 1227715005

CA23 12258

Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 13 117,30 \$, taxes incluses, le cas échéant, en provenance des contingences vers les incidences, pour les travaux de réfection du parc d'Antioche, de l'arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'autoriser le virement des crédits au montant de 13 117,30 \$, taxes incluses, le cas échéant, en provenance des contingences vers les incidences, pour les travaux de réfection du parc d'Antioche, de l'arrondissement d'Anjou.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE

30.09 1230558002

CA23 12259

Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement, dans la marge latérale, d'un balcon pour l'immeuble situé au 10155, promenade des Riverains - lot 2 750 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 2 octobre 2023;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure 3003297891 datée du 22 août 2023 pour l'immeuble situé au 10155, Promenade des Riverains, lot numéro 2 750 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser l'empiètement d'un balcon dans la marge latérale à une distance de 1,15 mètre de la ligne de terrain, et ce, malgré l'article 80 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une distance minimale de 1,5 mètre.

ADOPTÉE

40.01 1237077022

CA23 12260

Refuser, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure visant à autoriser l'empiètement, dans la marge avant, d'un agrandissement du bâtiment situé au 9020, boulevard Parkway - lot 1 004 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QU'une recommandation défavorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 28 août 2023;

ATTENDU QUE des solutions de réaménagement intérieur peuvent être mises de l'avant pour l'aménagement d'un vestibule;

ATTENDU QU'il y a absence de préjudice sérieux causé par l'application de la réglementation

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De refuser la dérogation mineure visant à autoriser l'empiétement, dans la marge avant, de l'agrandissement du bâtiment situé au 9020, boulevard Parkway – lot 1 004 129 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

ADOPTÉE

40.02 1237077019

CA23 12261

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de l'arrondissement d'Anjou et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pendant les mois de décembre 2023 et janvier 2024

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18 et 41.1), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par la Direction de l'arrondissement d'Anjou et la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pendant les mois de décembre 2023 et janvier 2024, autorisant le service et la consommation de boissons alcoolisées ainsi que la diffusion de musique.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.03 1238428023

CA23 12262

Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) et une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou, Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, Le Bel Âge d'Anjou inc. et le 150^e Groupe Scout pendant les mois de novembre et décembre 2023 ainsi que les mois de janvier, février, avril, mai et juin 2024

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 96) tel que rédigée, afin de permettre la tenue de l'événement spécial « Guignolée 2023 » organisé par Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, le 2 décembre 2023, levant l'interdiction d'entrave à la circulation entre 8 h et 17 h aux intersections du boulevard de Châteauneuf et du boulevard Roi-René.

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 14, 17.1 et 18), tel que rédigé, afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou, Les Chevaliers de Colomb du conseil St-Conrad, numéro 9821, Le Bel Âge d'Anjou inc. et le 150^e Groupe Scout pendant les mois de novembre et décembre 2023 ainsi que les mois de janvier, février, avril, mai et juin 2024, autorisant la sollicitation de dons à des fins communautaires, la vente d'aliments et le service et la consommation de boissons alcoolisées.

Ces autorisations ne sont pas transférables.

ADOPTÉE

40.04 1238428024

CA23 12263

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement sur rue dédiée aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Baldwin, du côté nord-est de l'avenue de Chaumont, pour le 8639, avenue de Chaumont

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, afin de modifier la signalisation de la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite sur l'avenue Baldwin, du côté nord-est de l'avenue de Chaumont, pour le 8639, avenue de Chaumont;

- Retrait d'une tige, un panneau de début et un panneau de fin de zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité restreinte;
- Déplacer le panneau de stationnement 3 h entre 8 h et 18 h.

ADOPTÉE

40.05 1238178031

CA23 12264

Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant le retrait d'une zone de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite face au 7083, avenue Goncourt

ATTENDU QUE lors de la séance du 5 avril 2022, le conseil a adopté la résolution CA22 12072 autorisant l'installation d'une zone de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite devant le 7083, avenue Goncourt;

ATTENDU QUE l'Ordonnance 1333-O.77 est entrée en vigueur le 7 avril 2022;

ATTENDU QUE le demandeur n'a pas de voiture;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance, tel que rédigé, afin de retirer la signalisation de la zone de stationnement dédié aux personnes à mobilité réduite devant le 7083, avenue Goncourt.

D'abroger l'Ordonnance 1333-O.77 ainsi que la résolution CA22 12072.

ADOPTÉE

40.06 1238178033

CA23 12265

Édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), une ordonnance visant à autoriser une occupation permanente du domaine public pour l'installation des marches de l'escalier d'entrée principale pour la propriété sise au 8650, boulevard Yves-Prévost - composée des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 (lot Projeté 5 704 745) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 2 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

ATTENDU QU'une construction peut faire l'objet d'une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 21 du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22);

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (RCA 22), telle que rédigée, visant à autoriser l'empiètement permanent sur le domaine public des marches d'entrée principale pour la propriété sise aux 8650, boulevard Yves-Prévost - composée des lots 1 111 629, 1 111 630, 1 111 631 et 1 111 632 (lot Projeté 5 704 745).

ADOPTÉE

40.07 1236521005

CA23 12266

Donner un avis de motion du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours

Considérant les problématiques rencontrées lors de l'application de la réglementation;

Considérant la différence des enjeux entre les usages des familles « Habitation » et « Équipement collectif et institutionnel »;

Considérant l'augmentation du nombre de véhicules électriques;

La conseillère d'arrondissement, Marie-Josée Dubé, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours.

40.08 1238770020

CA23 12267

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 »

La conseillère d'arrondissement, Kristine Marsolais, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024) », et dépose le projet de règlement.

40.09 1237203006

CA23 12268

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou - exercice financier 2024 »

La conseillère d'arrondissement, Marie-Josée Dubé, donne un avis de motion de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement du règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2024) » et dépose le projet de règlement.

40.10 1237203007

CA23 12269

Adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours

Considérant les problématiques rencontrées lors de l'application de la réglementation;

Considérant la différence des enjeux entre les usages des familles « Habitation » et « Équipement collectif et institutionnel »;

Considérant l'augmentation du nombre de véhicules électriques;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de modifier des dispositions relatives aux occupations, constructions, saillies et équipements autorisés dans les cours.

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.11 1238770020

CA23 12270

Adopter le règlement RCA 172 intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou », afin de mettre à jour les règles de conduite devant être respectées par les usagers des bibliothèques

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12230 du règlement intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou » a été donné par la conseillère d'arrondissement, Madame Kristine Marsolais, à la séance du 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été déposé à la séance du 3 octobre 2023 par la résolution CA23 12230;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel a été distribué aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement RCA 172 intitulé « Règlement relatif aux bibliothèques de l'arrondissement d'Anjou », afin de mettre à jour les règles de conduite devant être respectées par les usagers des bibliothèques, tel que rédigé.

ADOPTÉE

40.12 1239573017

CA23 12271

Adopter le règlement RCA 40-53 intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres

ATTENDU QU'un avis de motion CA23 12231 du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres, a été donné par le conseiller de Ville, Madame Andrée Hénault, à la séance du 3 octobre 2023;

ATTENDU QUE le premier projet de ce règlement a été adopté à la séance du 3 octobre 2023 par sa résolution CA23 12232;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté à l'assemblée publique de consultation tenue le 7 novembre 2023;

ATTENDU QU'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-53), afin de retirer une disposition relative à la distance de plantation entre deux arbres.

ADOPTÉE

40.13 1237077021

CA23 12272

Accepter la somme de 1 239 912 \$, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 005 094 du cadastre du Québec (lots projetés 5 507 441 et 5 507 442), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) - Arrondissement d'Anjou

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accepter la somme de 1 239 912 \$, représentant 10 % de la valeur marchande du lot 1 005 094 du cadastre du Québec (lots projetés 5 507 441 et 5 507 442), conformément au Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) .

ADOPTÉE

40.14 1236521006

CA23 12273

Désigner le maire suppléant d'arrondissement d'Anjou pour les mois janvier, février et mars 2024

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

De désigner le conseiller de ville, Mme Andrée Hénault, comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois janvier, février et mars 2024.

ADOPTÉE

51.01 1238178035

CA23 1218

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 28 août 2023

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 28 août 2023.

60.01 1232841002

CA23 12274

Levée de la séance ordinaire du 7 novembre 2023

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

Que la séance soir levée à 19 h 47.

ADOPTÉE

70.01

Andrée Hénault
Maire d'arrondissement suppléante

Nataliya Horokhovska
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 décembre 2023.